

« Les deux vices marquants du monde économique où nous vivons sont le premier que le plein emploi n'y est pas assuré, le second que la répartition de la fortune et du revenu y est arbitraire et manque d'équité. »

J.M. Keynes (1936/1969), **Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie**, Petite bibliothèque Payot, (page 366)

« Je propose de définir l'équité comme une propriété du critère d'égalité qu'on choisit. Il apparaît donc vain de vouloir opposer égalité et équité, comme on l'a fait récemment. Ce serait vouloir opposer, à une conception, le jugement moral que l'on porte sur elle. »

J.P. Fitoussi (1995), **Le débat interdit**, Arléa, (p. 166)

« L'inégalité des revenus et des fortunes est un caractère inhérent de l'économie de marché. Son élimination détruirait complètement l'économie de marché »

L. von Mises (1949/1985), **L'action humaine**, PUF, Coll. Libre échange, 1985, (page 885)

« La France a vécu jusqu'ici sur un modèle égalitaire simple : accroître de façon uniforme les droits juridiques ou sociaux, réduire les inégalités de revenus, développer pour tous les prestations sociales. Cette démarche a été appliquée, avec des succès variables pendant les Trente Glorieuses, à une économie repliée sur elle-même, plus inflationniste et bénéficiant encore d'une croissance génératrice de plein-emploi. Certains contestent d'ailleurs que ce modèle ait été équitable, l'égalité des chances ne suffisant pas à compenser la capacité très différente des individus à se réaliser. »

A. Minc (1994), **La France de l'an 2000**, Odile Jacob/La documentation française, (p. 85)

« Nous risquons de nous enfermer dans un dilemme insoluble entre efficacité et égalité, qui verra, dans ces conditions, la première prendre naturellement le pas sur la seconde. Une conception et une pratique de l'équité doivent permettre de réduire cette contradiction. »

A. Minc (1994), **La France de l'an 2000**, Odile Jacob/La documentation française, (p. 88-89)

«...dans une société d'hommes libres, dont les membres ont toute latitude pour employer leurs connaissances à la poursuite de leurs propres objectifs, le terme « justice sociale » est un vocable vide de sens ou de contenu. »

F. Hayek (1976/1995), **Droit, législation et liberté**, tome 2 : **Le mirage de la justice sociale**, PUF, Coll. Quadrige, (p.116)

« La pleine égalité pour le plus grand nombre signifie inévitablement la soumission égale des multitudes aux ordres d'une quelconque élite qui gère leurs intérêts. Alors que l'égalité des droits dans un gouvernement limité est possible en même temps qu'elle est la condition de la liberté individuelle, la revendication d'une égalité matérielle des situations ne peut être satisfaite que par un système politique à pouvoirs totalitaires. »

F. Hayek (1976/1995), **Droit, législation et liberté**, tome 2 : **Le mirage de la justice sociale**, PUF, Coll. Quadrige, (p.100)

« Le grand problème est de savoir si cette nouvelle exigence d'égalité n'est pas en conflit avec l'égalité des règles de juste conduite que le gouvernement est tenu d'imposer à tous dans une société libre. Il y a évidemment une grande différence entre un pouvoir à qui l'on

demande de placer les citoyens dans des situations matérielles égales (ou moins inégales) et un pouvoir qui traite tous les citoyens selon les mêmes règles dans toutes les activités qu'il assume par ailleurs. »

F. Hayek (1976/1995), **Droit, législation et liberté**, tome 2 : **Le mirage de la justice sociale**, PUF, Coll. Quadrige, (p.98-99)

« Comme les gens diffèrent les uns des autres en de nombreux attributs que le gouvernement ne peut modifier, celui-ci serait obligé de traiter chacun fort différemment des autres pour que tous obtiennent la même situation matérielle. Il est incontestable que pour assurer une même position concrète à des individus extrêmement dissemblables par la vigueur, l'intelligence, le talent, le savoir et la persévérance, tout autant que par leur milieu physique et social, le pouvoir devrait forcément les traiter de façon très dissemblable pour compenser les désavantages et les manques auxquels il ne peut rien changer directement. Et d'autre part, la stricte égalité des prestations qu'un gouvernement pourrait fournir à tous dans cet ordre d'idées conduirait manifestement à l'inégalité des situations matérielles résultantes. »

F. Hayek (1976/1995), **Droit, législation et liberté**, tome 2 : **Le mirage de la justice sociale**, PUF, Coll. Quadrige, (p.99)

« Qu'à tout moment la position de chaque individu dans la société soit le résultat de processus antérieurs de tâtonnements et d'exploration au cours desquels lui-même ou ses ancêtres ont poussé, avec des fortunes diverses, dans tous les coins et recoins de leur environnement (physique et social), et qu'en conséquence les occasions que crée toute modification des circonstances aient des chances d'être saisies par quelqu'un - telle est la base concrète de cette utilisation du savoir pratique éparpillé, dont dépendent la prospérité et l'adaptabilité de la Grande Société. Mais c'est en même temps la cause de l'inégalité involontaire et inévitable des chances que les décisions de chaque génération créent pour les suivantes. (...) Si les parents avaient l'assurance qu'en quelque endroit où ils aillent, et quelque activité qu'ils choisissent, le gouvernement devra garantir l'égalité des chances à leurs enfants, de sorte que ces enfants seraient assurés des mêmes facilités quoi que leurs parents aient décidé, un facteur important qui, dans l'intérêt général, aurait dû les inspirer serait négligé dans ces décisions. »

F. Hayek (1976/1995), **Droit, législation et liberté**, tome 2 : **Le mirage de la justice sociale**, PUF, Coll. Quadrige, (p.11)

« Il est maintenant nécessaire de distinguer nettement entre deux problèmes entièrement différents que la demande de « justice sociale » soulève dans un ordre de marché.

Le premier est : dans un ordre économique basé sur le marché, le concept de « justice sociale » a-t-il un sens, un quelconque contenu ?

Le second est : est-il possible de maintenir un ordre de marché tout en lui imposant (au nom de la « justice sociale » ou sous tout autre prétexte) un modèle de rémunération fondé sur l'estimation des performances ou des besoins des différents individus ou groupes par une autorité ayant pouvoir de le rendre obligatoire ?

La réponse aux deux questions est nettement non. »

F. Hayek (1976/1995), **Droit, législation et liberté**, tome 2 : **Le mirage de la justice sociale**, PUF, Coll. Quadrige, (p.81-82)

« Au nombre de ses clauses, en effet, un contrat social doit définir les domaines où la société entend promouvoir l'égalité, ce qui légitime en même temps les différences auxquelles elle consent. »

J.P. Fitoussi et P. Rosanvallon (1996), **Le nouvel âge des inégalités**, Seuil, (p 99)

« Dans la réalité, la différence des talents naturels entre les individus est bien moindre que nous le croyons et les aptitudes si différentes qui semblent distinguer les hommes de diverses professions quand ils sont parvenus à la maturité de l'âge, ne sont pas tant la cause que l'effet de la division du travail en beaucoup de circonstances. La différence entre les hommes adonnés aux professions les plus opposées, entre un philosophe par exemple et un portefaix, semble provenir beaucoup moins de la nature que de l'habitude et de l'éducation. »

Adam Smith (1776/1991), **La richesse des nations**, Livre 1, Chapitre 2, Garnier Flammarion, tome 1 (page 83)

« La société américaine proclame la valeur de tout être humain. Elle garantit à tous les citoyens l'égalité devant la justice et les droits politiques. Le privilège d'une prompt intervention des sapeurs pompiers et de l'accès aux monuments publics est le même pour chacun. Tous les citoyens américains sont membres d'un même club.

Pourtant, nos institutions nous disent aussi qu'il faut « trouver un emploi ou crever de faim », « réussir ou souffrir ». Elles nous incitent à nous pousser de l'avant pour surpasser notre prochain sur le plan économique, après nous avoir enjoint de respecter l'égalité sociale. Et les primes qu'elles leur accordent permettent aux gros gagnants de mieux nourrir leurs animaux domestiques que les perdants ne peuvent nourrir leurs enfants.

Deux poids deux mesures, donc, dans une démocratie capitaliste qui prétend tendre à un système politico-social égalitaire et qui, en même temps, creuse des disparités choquantes sur le plan du bien-être économique. Ce mélange d'égalité et d'inégalité frise parfois l'incohérence, voire même l'hypocrisie. »

A. M. Okun (1975/1982), **Egalité versus efficacité**, *Economica*, (p. 1)

« L'originalité de la démarche de Rawls se manifeste par l'exclusion de deux sacrifices qu'une société pourrait être portée à exiger d'une partie de ses membres : exclusion d'un sacrifice des plus défavorisés au nom de l'efficacité économique, donc condamnation du « libéralisme sauvage »; exclusion d'un sacrifice des plus favorisés au nom de la justice sociale, donc rejet du « socialisme autoritaire ». »

F. Terré (1988), « Préface » in **Individu et justice sociale. Autour de John Rawls**, Seuil, Coll. Points, (p. 9)

« La solution au problème le plus grave qu'une démocratie ait à affronter en temps de paix - le chômage de masse - ne me paraît pas se trouver dans la résignation à une croissance formidable des inégalités, et au démantèlement de notre système de protection sociale. Au contraire, elle est dans davantage de cohésion et ce, non pas seulement pour des raisons morales, mais d'efficacité. J'ai en tout cas essayé de montrer que l'équité ne devait pas être une préoccupation seconde, un pansement aux plaies que créent les circonstances de l'efficacité, mais qu'elle était la condition même de l'efficacité. »

J.-P. Fitoussi (1994) « Compétitivité et cohésion sociale », **Lettre de l'OFCE**, 7 décembre

« En un sens, le principe d'égalité est partout et toujours une projection vers l'avenir et, pourrait-on dire, en dépit du passé, un mouvement par lequel la société cherche à libérer, ne serait-ce que partiellement, les individus de leur histoire, pour leur permettre de mieux affronter leur avenir en leur ouvrant un éventail de choix que certaines circonstances de leur passé ont par trop restreint. L'idée d'égalité met en œuvre un combat contre le déterminisme, l'explication linéaire du futur par le passé. »

Jean-Paul Fitoussi et Pierre Rosanvallon (1996), **Le nouvel âge des inégalités**, Seuil, (pp. 101)

« Considérant les termes dans lesquels on l'exprime, la "religion" de l'égalité des chances à laquelle on voudrait nous convertir, ou nous cantonner, n'est nullement la meilleure formulation de la justice sociale à l'âge démocratique. En tout état de cause, elle ne nous permettra jamais de relever le défi de la décohésion sociale. Sa vérité est dans l'image d'une société qui se dresse contre elle-même. C'est la raison pour laquelle on ne peut y voir un principe de justice soutenable. Dans la définition individualiste que nous en retenons en effet, les conditions qui doivent la rendre possible se délitent à mesure qu'elle se réalise. De fait, elle ne sait instaurer qu'un régime social de concurrence généralisée. Voulons-nous vraiment croire qu'une société serait juste parce que les individus auraient la possibilité de s'y affronter à armes égales ? Nous avons bien que cette justice concurrentielle pose des problèmes éthiques, sociaux et environnementaux sérieux et que la prolifération des "armes" de réussite sociale est inscrite dans son programme. En ce sens, la doctrine de l'égalité des chances paraît toujours déjà vouée à l'échec. Le relatif unanimisme politique auquel elle donne lieu doit donc être interrogé. »

Patrick Savidan (2007), **Repenser l'égalité des chances**, Grasset, (p. 24)

« Rawls part d'une idée simple: un système de règles équitable est un système auquel les contractants pourraient adhérer sans savoir à l'avance quel bénéfice personnel ils en retireraient. C'est pourquoi il élabore la fiction d'une « position originelle » (il s'agit d'une procédure imaginaire de représentation de la justice comme impartialité, pas d'une hypothèse métaphysique) dans laquelle les individus connaissent les caractéristiques générales du fonctionnement de la société et de la psychologie humaine sans savoir quelle sera leur position sociale en son sein, ni quelles seront leurs aptitudes naturelles et leurs propensions psychologiques. Ils disposent de toute l'information nécessaire, sauf de celle qui leur permettrait de trancher en leur propre faveur. Dans ces conditions, chaque contractant doit imaginer des principes de justice valides pour une société où sa propre position sociale lui serait assignée par son pire ennemi. Comme on sait, Rawls fait l'hypothèse que, sous ce « voile d'ignorance », les participants sélectionneraient les deux principes suivants.

1. Toute personne a un droit égal à l'ensemble le plus étendu de libertés fondamentales égales qui soit compatible avec le même ensemble de libertés pour tous.

2. Les inégalités sociales et économiques doivent satisfaire deux conditions: elles doivent a) être attachées à des fonctions et positions ouvertes à tous dans des conditions de juste égalité des chances b) fonctionner au plus grand bénéfice des membres les plus défavorisés de la société.

Autrement dit, égale liberté pour tous, égalité des chances et application du fameux «principe de différence» : l'inégalité économique et sociale peut se justifier pour des raisons d'efficacité dans la coopération sociale et la production de richesses, mais elle n'est légitime que si elle améliore la position des plus défavorisés. »

Amartya Sen, **L'économie est une science morale**, 1999, Paris, La Découverte, (p. 26)

« Le droit égal est donc ici, en principe, toujours le droit bourgeois, bien que le principe et la pratique ne se querellent plus ; tandis que dans l'échange de marchandises, l'échange des équivalents n'existe qu'en moyenne et non pour chaque cas particulier.

En dépit de ce progrès, ce droit égal reste prisonnier d'une limitation bourgeoise. Le droit des producteurs est proportionnel au travail qu'ils fournissent. L'égalité consiste en ce que le travail fait fonction de mesure commune. Toutefois, tel individu est physiquement ou intellectuellement supérieur à tel autre, et il fournit donc en un même temps plus de travail ou peut travailler plus longtemps. Le travail, pour servir de mesure, doit être calculé d'après la durée ou l'intensité, sinon il cesserait d'être un étalon de mesure. Ce droit égal est un droit inégal pour un travail inégal. Il ne reconnaît aucune distinction de classe, puisque tout

homme n'est qu'un travailleur comme les autres, mais il reconnaît tacitement comme un privilège de nature le talent inégal des travailleurs et, par suite, l'inégalité de leur capacité productive. C'est donc, dans sa teneur, un droit de l'inégalité, comme tout droit. Par sa nature, le droit ne peut consister que dans l'emploi d'une mesure égale pour tous ; mais les individus inégaux (et ils ne seraient pas distincts, s'ils n'étaient pas inégaux) ne peuvent être mesurés à une mesure égale qu'autant qu'on les considère d'un même point de vue, qu'on les regarde sous un aspect unique et déterminé ; par exemple, dans notre cas, uniquement comme des travailleurs, en faisant abstraction de tout le reste. En outre : tel travailleur est marié, tel autre non ; celui-ci a plus d'enfants que celui-là, etc. A rendement égal, et donc à participation égale au fonds de consommation, l'un reçoit effectivement plus que l'autre, l'un sera plus riche que l'autre, etc. Pour éviter tous ces inconvénients, le droit devrait être non pas égal, mis inégal. »

Karl Marx : « *Critique du programme de Gotha* » (1875), in *Œuvres, Economie I*, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, 1965, (p. 1419-1420).

« En un sens, le principe d'égalité est partout et toujours une projection vers l'avenir et, pourrait-on dire, en dépit du passé, un mouvement par lequel la société cherche à libérer, ne serait-ce que partiellement, les individus de leur histoire, pour leur permettre de mieux affronter leur avenir en leur ouvrant un éventail de choix que certaines circonstances de leur passé ont par trop restreint. L'idée d'égalité met en œuvre un combat contre le déterminisme, l'explication linéaire du futur par le passé. »

Jean-Paul Fitoussi et Pierre Rosanvallon (1996), *Le nouvel âge des inégalités*, Seuil, (pp. 101)

« Qu'est-ce que l'égalité ?

Il n'est pas de théorie sociale, même les plus critiques eu égard à certains critères d'égalité, qui ne soit fondée elle-même sur l'exigence de l'égalité dans au moins une dimension. Comment, en effet, se prévaloir d'une attitude éthique si chaque individu ne se voit pas accorder une égale considération dans un certain domaine, celui jugé important dans la théorie que l'on défend ? La difficulté vient du fait que l'espace auquel peut s'appliquer le concept est multidimensionnel, et que la définition de l'égalité dans l'une de ses dimensions implique au sens causal l'acceptation d'inégalités en d'autres dimensions. Par exemple, l'approche libérale la plus radicale est fondée sur le critère de l'égalité devant la loi. « Cette majestueuse égalité devant la loi, qui permet aux riches, comme aux pauvres, de dormir la nuit sous les ponts », ironisait Anatole France. C'était définir à la fois le critère choisi et les dimensions où l'on acceptait que les inégalités se développent. Car garantir également la liberté à chacun implique, dans l'approche libertarienne défendue notamment par Robert Nozick, que le gouvernement ne cherche pas à infléchir la répartition primaire des revenus et des richesses. Même ceux qui proposent de supprimer le SMIC le font au nom d'un critère d'égalité : l'égalité devant l'emploi (le SMIC étant supposé constituer une barrière à l'emploi, notamment des jeunes, et cela au profit de ceux qui ont déjà un emploi. Si l'on choisit un critère d'égalité plus substantiel, disons « l'égalité devant la vie », c'est que l'on accepte évidemment une assez grande inégalité dans le domaine des contributions au financement des services publics et sociaux.

On peut définir dans ce cadre l'équité comme étant une propriété du ou des critères d'égalité que l'on choisit. Il apparaît donc vain de vouloir opposer égalité et équité. Ce serait vouloir opposer une conception et le jugement moral que l'on porte sur elle. L'équité peut conduire à rechercher une dimension plus exigeante de l'égalité, mais en aucun cas à y renoncer. Par exemple, certains auteurs, notamment Sen, considèrent plus équitable de définir l'égalité non pas dans l'espace des revenus ou de celui de l'accès aux « biens sociaux primaires » - comme le

suggère Rawls - mais dans celui de la liberté de réalisation de ses projets et de la capacité de le faire. Pour ne prendre que l'exemple le plus simple, deux personnes disposant d'un même revenu, mais dont l'une serait handicapée, ne jouiraient pas de la même liberté de poursuivre leurs objectifs. L'égalité des revenus peut ainsi masquer une très grande inégalité de bien-être. L'équité, sur la base d'un critère d'égalité d'ordre supérieur, exige alors une plus grande inégalité dans la répartition des revenus. Mais il s'agit dans ce cas d'une inégalité correctrice, destinée à réduire ou à compenser une inégalité première. Repris dans cette perspective, on perçoit toute la confusion qui avait entouré le récent débat sur cette question. »

Jean-Paul Fitoussi et Pierre Rosanvallon (1996), *Le nouvel âge des inégalités*, Seuil, (pp. 97-98)

« Les transactions entre les agents de production sont équitables pour autant qu'elles résultent naturellement des rapports de production. Les formes juridiques dans lesquelles ces transactions économiques apparaissent comme des actes délibérés des parties, comme expressions de leur volonté commune et comme les contrats ayant force légale à l'égard des contractants individuels ne peuvent pas comme telles déterminer le contenu lui-même. Elles ne font que l'exprimer. Ce contenu est équitable dès lors qu'il correspond adéquatement au mode de production. Il est injuste aussitôt qu'il contraste avec ce mode. Sur la base de la production capitaliste, l'esclavage est injuste; il en est ainsi de la fraude sur la qualité de la marchandise. »

K. Marx, (1968), *Le Capital*, livre III, trad. de M. Jacob, M. Rubel et S. Voute. in *Œuvres. Economie*, Gallimard, coll." Bibliothèque de la Pléiade", (p.1108)

« C'est au marché concurrentiel que l'on confie le soin d'assurer que l'affectation des ressources est efficace. Encore faut-il que le marché reste bien concurrentiel, ce qui nécessite l'intervention législatrice (antimonopole) et régulatrice (maintien des grands équilibres) de l'Etat. Or l'efficacité est une condition nécessaire de la justice qui n'est point suffisante. Ainsi le marché rémunère l'effort, le travail, la compétence, la responsabilité, le risque, et la chance, mais il ignore les besoins. C'est pourquoi l'Etat se doit de redistribuer les revenus primaires, par impôts et transferts, de façon à satisfaire au principe de différence, mais aussi, et en priorité, au principe d'égalité des droits, des libertés et des chances. De là qu'il faille, tout à la fois, une imposition de l'héritage et des donations, pour éviter que la fortune et le pouvoir, en se concentrant, mettent en péril les libertés et l'égalité des chances ; un système de transferts entre les plus malheureux, leur assurant un minimum social le plus élevé possible (maximin) ; et une fiscalité justement répartie pour assurer ces transferts. »

J.P. Dupuy (1992), « *Les inégalités justes selon John Rawls* », in J. Affichard et J.B. de Foucauld (dirs) : *Justice sociale et inégalités*, Seuil, Coll. Esprit

« ...il est vrai que toutes les théories libérales – de Kant à Rawls et Habermas – partagent un postulat universaliste et formaliste, en ce sens qu'elles croient à la rationalité possible du choix du choix d'un certain nombre de principes normatifs concernant le juste. A quoi s'adjoint l'idée que tout consensus sur la nature de la « vie bonne » au sein d'une société donnée relève plus souvent de la coercition que de la raison. Pour la pensée libérale, la diversité des sociétés démocratiques interdit qu'elles puissent être gouvernées par une conception du bien particulière. Le consensus recherché sur les questions de justice ne peut donc plus s'appuyer sur un *ethos*, acquis par la tradition, et qui imprègnerait la société dans son ensemble.

En ce sens, on peut parler d'une problématique partagée par tous les auteurs libéraux, et qui réside dans leur préoccupation de trouver un terrain d'entente entre des individus profondément divisés par des désaccords qu'il serait exclu de prétendre résorber. L'essentiel

de leur démarche consiste à penser la possibilité d'une société qui soit à la fois rationnelle et pluraliste. »

Justine Lacroix : *Michael Walzer : le pluralisme et l'universel*, Michalon, Coll. Le bien commun, 2001 (pp. 13-14)

« ...le communautarisme est caractérisé précisément par la conviction que, pour fonder une société consistante, il faut davantage que l'accord de ses membres sur les valeurs formelles du juste. Pour se stabiliser, l'identité d'un peuple requiert aussi une moralité chaude et « épaisse » - par opposition à la moralité froide et « mince » des libéraux. Ce contexte subjectif est la condition nécessaire pour que les individus s'identifient aux droits proclamés et en assument toutes les responsabilités. Pour les auteurs communautariens, le libéralisme ne peut honorer ses promesses d'émancipation car il néglige le fait que la vraie liberté passe toujours par un sentiment d'appartenance à une communauté et par un engagement au sein de celle-ci. »

Justine Lacroix : *Michael Walzer : le pluralisme et l'universel*, Michalon, Coll. Le bien commun, 2001 (p. 14)

« D'un côté, égaliser les chances revient à rendre équitables les conditions d'une compétition dont l'aboutissement est l'inégalité des résultats. De l'autre, égaliser les résultats passe par une intervention sur les conditions de la compétition qui altère l'égalité des chances. Telles quelles, ces deux formes d'égalité sont irréconciliables : l'égalité des résultats nie l'égalité des chances et l'égalité des chances produit l'inégalité des résultats. »

Emmanuelle Reynaud : *Egalité, justice, équité : John Rawls et l'idéal égalitaire*, **La revue de l'IRE**S, n° 18, printemps-été 1995, (p. 37)

« Pour les libéraux les plus radicaux que sont les libertariens (Nozick, Rothbart), les libertés individuelles demeurent bien sûr, dans toutes leurs dimensions, la seule valeur fondamentale. Les libertés d'échange et de don, fondées sur le droit de propriété, ne peuvent être mis en regard d'aucun autre critère de justice, et d'éventuels objectifs d'efficacité ou d'équité ne justifient en rien l'intervention de l'Etat, dont le rôle est au maximum de garantir la propriété individuelle. A la différence des libertariens, les utilitaristes ne s'opposent pas par principe à la redistribution des ressources. Mais la théorie utilitariste, référence de base des défenseurs de l'efficacité économique, encadre très fortement sa légitimité. Le critère de justice qu'elle défend est en effet la maximisation d'un bien être collectif défini comme la somme des utilités de chacun des individus, il n'existe pas dans ce cadre d'optimum économique qui se révèle préférable à un autre, quelles que soient leurs configurations plus ou moins inégalitaires. Les réformes économiques et sociales ne sont alors justifiées que si elles aboutissent à se rapprocher d'un équilibre « optimal », c'est-à-dire si elles permettent d'améliorer la situation de certains agents sans détériorer la situation d'aucun autre. »

Mireille Elbaum : *Justice sociale, inégalités, exclusion*, **Observations et Diagnostics Economiques** (OFCE), n° 53, Avril 1995 (p. 200)

« ...l'économie des conventions défend également « une diversité des spécifications du juste ». Elle distingue quatre « ordre de grandeur », auxquels correspondent des logiques de justice différentes ayant chacune sa légitimité : l'ordre « civique » assis sur la volonté générale et le vote, l'ordre « industriel » orienté vers l'efficacité productive et la reconnaissance des capacités professionnelles, l'ordre « marchand » régi par l'impératif de concurrence, et l'ordre « domestique » fondé sur l'établissement de relations de confiance. Alors que les organisations peuvent relever simultanément de plusieurs de ces logiques, des

négociations et des compromis sont donc indispensables pour aboutir à des collaborations ou à des régulations acceptées. »

Mireille Elbaum : *Justice sociale, inégalités, exclusion, Observations et Diagnostics Economiques* (OFCE), n° 53, Avril 1995 (p. 204)

« Le concept d'égalité, lorsqu'il n'est point précisé, est vide de substance »

J.P. Fitoussi (1995), **Le débat interdit**, Arléa, (p. 164)

« Tant que l'on considère que la position des divers individus doit dépendre en quelque mesure des talents de chacun et des circonstances particulières où il se trouve, il est hors du pouvoir de quiconque de garantir que tous auront les mêmes chances »

F. Hayek (1979/1995), **Droit, législation et liberté**, tome 2 : **Le mirage de la justice sociale**, PUF, Coll. Quadrige, (page 152)

« Il n'y a pas de raison pour que le gouvernement d'une société libre doive s'abstenir d'assurer à tous une protection contre un dénuement extrême, sous la forme d'un revenu minimum garanti, ou d'un niveau de ressources au-dessous duquel personne ne doit tomber. Souscrire une telle assurance contre l'infortune excessive peut assurément être dans l'intérêt de tous ; ou l'on peut estimer que c'est clairement un devoir moral pour tous, au sein de la communauté organisée, de venir en aide à ceux qui ne peuvent subsister par eux-mêmes. A condition qu'un tel minimum de ressources soit fourni hors marché à tous ceux qui, pour une raison quelconque, sont incapables de gagner sur le marché de quoi subsister, il n'y a là rien qui implique une restriction de liberté ou un conflit avec la souveraineté du droit. Les problèmes qui nous occupent ici apparaissent seulement lorsque la rémunération de services rendus est fixée par l'autorité, mettant ainsi hors de jeu le mécanisme impersonnel du marché qui oriente les efforts des individus. »

F. Hayek (1973-1979/1995), **Droit, législation et liberté**, tome 2 : **Le mirage de la justice sociale**, PUF, Coll. Quadrige, (p. 104)